



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/07/2023
AM / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1265

Travaux de réaménagement terre-pleins nord avenue de Paris
Restriction temporaire de la circulation place André Mignot

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise WATELET TP** – 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir et par les entreprises **EUROVIA** – rue Louis Lormand 78320 La verrière cedex et **JEAN LEFEBVRE** – 113, rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux en vue d'effectuer des travaux de réaménagement du terre-plein,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

Place André Mignot, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée latérale nord et l'avenue de Paris, chaussée axiale.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2023